

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

PESCALIS - Promotions et gestes commerciaux - Site internet et tours opérateurs

Décision D-2026-235

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-040 du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12^{ème} vice-président ;
- **Considérant** que Pescalis est amené, dans le cadre de la gestion des Maisons du Lac, et du gîte de La Loge à :
 - Travailler sur son propre site internet (en ligne), ainsi qu'avec des Tour-Opérateurs dont Booking ;
 - Assurer le suivi et la gestion de son propre site internet et des plateformes de ces Tour-Opérateurs ;
 - Suivre en temps réel le marché et la concurrence pour adopter et adapter les promotions (offre de dernière minute, offre non remboursable et pourcentage de remise, ...) ; ainsi qu'une modulation du taux de commission pour améliorer l'E-réputation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place des promotions et des gestes commerciaux sur le nouveau site internet de Pescalis dans la limite de 30% sur :

- Les tarifs définis dans la convention de mandat des propriétaires des Maisons du Lac, sur tous les produits Hébergements **Appartements** et **Studios** sur la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;
- Les tarifs du gîte de La Loge (base occupation 16 personnes et 32 personnes) du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Concernant la distribution via les Tours Opérateurs (dont Booking), les promotions sont également plafonnées à 30 %. En complément, Pescalis dispose de la faculté d'appliquer une majoration tarifaire comprise entre 0 et 20 % sur les tarifs de base votés pour ces intermédiaires.

ARTICLE 2 : Pouvoir moduler le taux de commission de 15% à 20%, afin d'augmenter la visibilité des produits hébergement et booster les ventes.

ARTICLE 3 : Il est précisé qu'en cas de recours aux tours opérateurs, les frais de dossier ne sont pas facturés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame la Sous-Préfète de Bressuire, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/07/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le 30 JUIL. 2026

Notifié ou publié le 30 JUIL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

